



LA SALVETAT  
SAINT-GILLES

## DÉCISION DU MAIRE N°28-2026

Objet : Signature de la convention de coordination entre la police municipale de la commune et les forces de sécurité de l'État de la Brigade de Gendarmerie de Plaisance-du-Touch

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-4 à L.512-7 ;

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu la délibération n°2026-15 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé M. le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment le 4<sup>e</sup> ;

Considérant que la commune de La Salvetat-Saint-Gilles comporte plus de trois emplois d'agents de police municipale ;

Considérant que la précédente convention de coordination signée le 20 avril 2023 arrive à échéance ;

### D É C I D E

#### ARTICLE 1

D'approuver la convention de coordination entre la police municipale de La Salvetat-Saint-Gilles et les forces de sécurité de l'État de la Brigade de Gendarmerie de Plaisance-du-Touch.

#### ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

#### ARTICLE 3

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,  
Le 20 avril 2026,

M. le Maire,  
François ARDERIU,



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie de la Salvetat-Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat-Saint-Gilles